

SEANCE DU 25 MARS 2022

Membres
En exercice : 10
Présents 07

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LA CHAPELLE-BATON se sont réunis salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERCIER Jean-Michel

Étaient présents : Mesdames **CLERCY** Marie-Annick, **DUQUERROY** Nathalie ; **BARRÉ** Jocelyne ; **MILLET** Ghislaine, **BODIN** Pascale, Messieurs **MERCIER** Jean-Michel, **SAUZET** Pascal,

Étaient absents : Mme **MERCIER** Stéphanie, **PASQUET** Ophélie, excusée

Mr **CAILLÉ** Mathieu, excusé, avait donné un pouvoir à MR **MERCIER** Jean-Michel

Mme Nathalie **DUQUERROY** a été désignée secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour 2022. Il propose notamment de les modifier ainsi :

	2021	2022
Taxe foncière (bâti)	25,13	26
Taxe foncière (non bâti)	25,45	26

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition, les taux sont donc fixés ainsi :

- Taxe foncière (bâti) : 26 %
- Taxe foncière (non bâti) : 26 %

Pour un produit attendu de 89 466 €.

VOTE DU BUDGET 2022

Monsieur le Maire présente une proposition de budget. Celui -ci est équilibré à 327 506 € pour la section de fonctionnement, et à 178 680 € pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget tel que présenté.

TRAVAUX INVESTISSEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions pour les travaux d'investissement :

CURAGE DU FOSSÉ : coût des travaux 8 890 € HT, dépôt de dossier ACTIV'3 auprès du Département pour 6 700 €

AMENAGEMENT SALLE DE REUNIONS : coût des travaux 27 682,17 € HT, dépôt demande de DETR pour 8 305 €, demande de DSIL pour 8 305 € auprès de la Préfecture et dépôt d'ACTIV'3 pour 5 500 €.

EQUIPEMENT CUISINE SALLE DES FETES : coût 5 964,62 € HT, dépôt d'ACTIV'3 POUR 4 700 €.

POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à raison de 25 / 35 émes à compter du 2 mai 2022. L'agent recruté sur ce poste sera en contrat à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la création de ce poste à temps non complet de 25/35 émes et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment à signer le contrat à durée déterminée.

Le poste d'adjoint technique de 20 / 35 émes créé en 2021 sera supprimé au 3 mai 2022